

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 8

2 janvier 2014

SOMMAIRE

ACDC Holdings S.à r.l.	381	Mimas International S.A.	366
AD & S Alessi Design & Structures S.à r.l.	356	Mindfalls S.à r.l.	374
Agence Luxembourgeoise de Protection Incendie S.à r.l.	381	Mini Movie International Channel S.à r.l.	383
Allida S.A., SPF	383	MML Capital Europe V S.A.	379
Amigo Investments Lux S.à r.l.	360	Neobuild S.A.	382
Aquatechnic S.A.	382	Neuenhaus Holdings S.A.	370
ATC Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l.	377	NGP ETP S.à r.l.	352
Banco Itaú Europa Luxembourg S.A.	360	Oliveraie	364
CDYD S.A.	354	OPG Invest Lux S.A.	374
Ecolab lux 7 S.à r.l.	352	OPG Invest Lux S.A.	383
Epicea Finance S.A.	354	Oronat S.A.	383
Financière de Latour S.à r.l.	366	Pacific Road Holdings S.à r.l.	369
Foreign Newco S.à r.l.	361	Porte des Ardennes Pommerlach S.A. ...	382
Fortilux S.A.	354	Premium Investments Holding S.A.	384
GW Property	384	PRI S.A.	384
Hayworth S.à r.l.	377	Proman S.A.	360
International Fine Foods S.à r.l.	353	Quintus Holdings S.A.	384
Intertrust Secretarial Services (Luxem- bourg) S.à r.l.	377	Raimul Holdings S.A.	384
Invicta Art Insurance Services S.A.	338	Relais des Caves S.à r.l.	339
Invicta Insurance Services S.A. Holding SOPARFI	338	RKM S.A.	367
KKR Gaudi S.à r.l.	340	RTK Rail Investments S.à r.l.	370
Maison de la Tour Property S.A.	383	Spirit of Adventure S.A.	356
Mareste S.à r.l.	381	SSP Resources Gloucester Parent 2 S.à r.l.	379
Marques S. à r.l.	382	Standard Kay S.A.	374
MC Coiffure S.à r.l.	382	Trafalgar/Reit Daian Holdings S.à r.l.	363

**Invicta Art Insurance Services S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Invicta Insurance Services S.A. Holding SOPARFI).**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 31.517.

L'an deux mille treize, le onze novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Invicta Insurance Services S.A. Holding SOPARFI, établie et ayant son siège social à L-8009 Strassen, 163, route d'Arlon, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 31.517, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, alors notaire de résidence à Clervaux, en date du 23 août 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 12 de 1990, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2406 du 9 novembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Annick BRAQUET, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Jean-Pierre EECKMAN, administrateur de société, demeurant au 9, Drève du Prieuré -B- 1160 Bruxelles (Belgique).

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions constituant l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit: Modification de la dénomination sociale, de l'objet social et transfert du siège social:

1) Nouvelle dénomination: Invicta Art Insurance Services S.A.

2) La société a pour objet la gestion de contrats d'assurances dans le domaine de l'art.

Elle a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société a encore pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

3) Transfert du siège social à: 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en Invicta Art Insurance Services S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination Invicta Art Insurance Services S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la gestion de contrats d'assurances dans le domaine de l'art.

Elle a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société a encore pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer son siège social au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg de sorte que la première phrase de l'article 4 aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, J.-P. EECKMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2013. Relation: LAC/2013/51709.

Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Référence de publication: 2013161992/85.

(130198536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Relais des Caves S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5341 Moutfort, 9, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 55.602.

Il résulte d'une cession de parts sociales en date du 18/11/2013 que le capital social de la société se compose dorénavant comme suit:

Arnaud Besançon, demeurant à L-5341 Moutfort, 9, rue du Chemin de Fer	2.950
Jean Besançon, demeurant à F-57330 Roussy-le-Village, 15B, rue des Sports	810
Frédéric Dubois, demeurant à F-57330 Roussy-le-Village, 15B, rue des Sports	240
Total parts sociales ordinaires:	4.000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l

Luxembourg

Référence de publication: 2013172599/23.

(130210654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

KKR Gaudi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingegrund.

R.C.S. Luxembourg B 182.146.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen,
on the twenty-seventh day of the month of November.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared the following:

"KKR European Fund III, Limited Partnership", a Limited Partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, registered with the Cayman Islands' registrar of exempted companies under number MC-20071 and with registered office at Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands

here represented by:

Mr Brendan D. KLAPP, employee, professionally residing in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal give to him in New York (USA), on 26 November 2013;

such proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "KKR Gaudi S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) Class A Shares (the "Class A Shares"), one thousand two hundred

and fifty (1,250) Class B Shares (the "Class B Shares"), one thousand two hundred and fifty (1,250) Class C Shares (the "Class C Shares"), one thousand two hundred and fifty (1,250) Class D Shares (the "Class D Shares"), one thousand two hundred and fifty (1,250) Class E Shares (the "Class E Shares"), one thousand two hundred and fifty (1,250) Class F Shares (the "Class F Shares"), one thousand two hundred and fifty (1,250) Class G Shares (the "Class G Shares"), one thousand two hundred and fifty (1,250) Class H Shares (the "Class H Shares"), one thousand two hundred and fifty (1,250) Class I Shares (the "Class I Shares"), and one thousand two hundred and fifty (1,250) Class J Shares (the "Class J Shares"), each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. - Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the individual signature of any Manager.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. - Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on first Wednesday of June at 11 a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of one point ninety per cent (1.90%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of one point eighty per cent (1.80%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of one point seventy per cent (1.70%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of one point sixty per cent (1.60%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of one point fifty per cent (1.50%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of one point forty per cent (1.40%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of one point thirty per cent (1.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of one point twenty per cent (1.20%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then

- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of one point ten per cent (1.10%) of the nominal value of the Class I Shares, and then,

- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last (by alphabetical order) outstanding class of shares have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution (e.g. Class J Shares), the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g. Class I Shares).

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed by "KKR European Fund III, Limited Partnership", which declared to subscribe for all shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each per share, for a total amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-). The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

The undersigned notary consequently stated that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand euro.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2013.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named sole shareholder took the following resolutions:

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at four (4) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr. Alexander Brulls, manager, born on 24th July 1981 in Aachen, Germany and having his professional address at c/o Kohlberg Kravis Roberts & Co, Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London, SW1Y 5AD, United Kingdom;

- Mr. Mattia Caprioli, manager, born on 27th March 1974 in Correggio, Italy and having his professional address at c/o Kohlberg Kravis Roberts & Co, Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London, SW1Y 5AD, United Kingdom;

- Dr Wolfgang Zettel, manager, born on November 15, 1962 in Konstanz (Germany), and having his professional address at 59, Rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg); and

- Mr Stefan Lambert, manager, born on January 8, 1964 in Trier (Germany), and having his professional address at 59, Rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with Us the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,
le vingt-sept novembre.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«KKR European Fund III, Limited Partnership», un limited partnership régi par le droit des Iles Cayman, ayant son siège social au Uglend House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, et immatriculé au registre des Iles Cayman sous le numéro MC-20071,

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à New York (USA), le 26 novembre 2013;

laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «KKR Gaudi S.à r.l.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A"), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B"), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C"), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D"), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E"), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F"), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G"), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H"), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J"),, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. - Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique, ou par la signature individuelle d'un des Gérants.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en

relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnise tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. - Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier mercredi de juin à 11 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, incluant toute prime d'émission, le montant attribuable à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les propriétaires de Parts Sociales de Catégorie A aura droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à un virgule quatre-vingt-dix pour cent (1,90 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Catégorie A;

- les propriétaires de Parts Sociales de Catégorie B aura droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à un virgule quatre-vingt pour cent (1,80 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Catégorie B;

- les propriétaires de Parts Sociales de Catégorie C aura droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à un virgule soixante-dix pour cent (1,70 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Catégorie C;

- les propriétaires de Parts Sociales de Catégorie D aura droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à un virgule soixante pour cent (1,60 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Catégorie D;

- les propriétaires de Parts Sociales de Catégorie E aura droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à un virgule cinquante pour cent (1,50 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Catégorie E;

- les propriétaires de Parts Sociales de Catégorie F aura droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à un virgule quarante pour cent (1,40 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Catégorie F;
- les propriétaires de Parts Sociales de Catégorie G aura droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à un virgule trente pour cent (1,30 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Catégorie G;
- les propriétaires de Parts Sociales de Catégorie H aura droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à un virgule vingt pour cent (1,20 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Catégorie H;
- les propriétaires de Parts Sociales de Catégorie I aura droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à un virgule dix pour cent (1,10 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Catégorie I; et enfin
- les propriétaires de Parts Sociales de Catégorie J aura droit pour chaque année considérée au reste de toute distribution de dividendes.

Si l'entière de la dernière (par ordre alphabétique) catégorie de parts sociales a été annulée à la suite de son remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution (par exemple les Parts Sociales de Catégorie J), le reste de toute distribution de dividendes devra alors être attribué à la dernière catégorie de parts sociales la précédant dans l'ordre alphabétique inversé (par exemple les Parts Sociales de Catégorie I).

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites par «KKR European Fund III, Limited Partnership» qui a déclaré souscrire toutes les parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, pour un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par paiement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) est à la disposition de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2013.

Résolutions de l'associé unique

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé unique prénommé a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à quatre (4) le nombre de Gérants et a décidé de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Monsieur Alexander Brülls, gérant, né le 24 juillet 1981 à Aix-la-Chapelle, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à c/o Kohlberg Kravis Roberts & Co., Stirling Square, 7 Carlton Gardens, Londres, SW1Y5AD, Royaume-Uni;
- Monsieur Mattia Caprioli, gérant, né le 27 mars 1974 à Correggio, Italie, ayant son adresse professionnelle à c/o Kohlberg Kravis Roberts & Co., Stirling Square, 7 Carlton Gardens, Londres, SW1Y5AD, Royaume-Uni;
- Dr. Wolfgang Zettel, gérant, né le 15 novembre 1962 à Constance (Allemagne) et ayant son adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et
- Monsieur Stefan Lambert, gérant, né le 8 janvier 1964 à Trèves (Allemagne) et ayant son adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: B. D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15499. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013169744/681.

(130206835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

NGP ETP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 145.823.

En date du 2 décembre 2013, le gérant B suivant a changé de nom comme suit:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. a changé de nom pour devenir Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérant A:

- Rodd MACKLIN

Gérant B:

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.
- Cristina LARA
- Hille-Paul SCHUT

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013169843/21.

(130206471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Ecolab lux 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 72.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la liberté.

R.C.S. Luxembourg B 171.512.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du gérant de catégorie A ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013172155/15.

(130210187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

International Fine Foods S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7347 Steinsel, 21A, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 182.126.

L'an deux mille treize, le vingt-cinq novembre.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

EUROPEAN FOODS COMPANY, une société anonyme, constituée et existant selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à ayant son siège social au 50, rue Basse, L-7307 Steinsel, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72548,

Monsieur Alexandre Marguet résidant professionnellement à Steinsel, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 25 novembre 2013.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de International Fine Foods S.à r.l., une société à responsabilité constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21A, rue de la Libération, L-7347 Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en date du 25 novembre 2013 par acte du notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, en voie d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-six millions cinq cent quatre mille euros (EUR 86.504.000.-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000.-) à un montant de quatre-vingt-sept millions sept cent cinquante-quatre mille euros (EUR 87.754.000), par l'émission de quatre millions trois cent vingt-cinq mille deux cents (4.325.200) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de vingt euros (EUR 20) chacune, assortie d'une soulte d'un euro (EUR 1.-) par part sociale émise, soit quatre millions trois cent vingt-cinq mille deux cents euros (EUR 4.325.200) au total.

Souscription - Paiement

Comparet alors Monsieur Antoine d'Espous, né le 7 septembre 1947, à Villeperdue (France), résidant au Domaine de Guilhermain, F-34130 Mauguio, qui déclare souscrire l'intégralité des quatre millions trois cent vingt-cinq mille deux cents (4.325.200) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros (EUR 20) chacune dans les conditions décrites.

Le montant de quatre-vingt-dix millions huit cent vingt-neuf mille deux cents euros (EUR 90.829.200) a été entièrement libéré par Monsieur Antoine d'Espous, prénommé, par un apport en nature consistant en dix mille huit cent treize (10.813) actions ordinaires de la société CA Animation, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 21A, rue de la Libération, L-7347 Steinsel, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.856.

Le montant de quatre-vingt-dix millions huit cent vingt-neuf mille deux cents euros (EUR 90.829.200) sera affecté comme suit:

- quatre-vingt-six millions cinq cent quatre mille euros (EUR 86.504.000) seront affectés au capital social; et
- quatre millions trois cent vingt-cinq mille deux cents euros (EUR 4.325.200) seront affectés à la soulte.

La preuve de l'existence et de la valeur totale de l'apport d'au moins quatre-vingt-dix millions huit cent vingt-neuf mille deux cents euros (EUR 90.829.200) a été donnée au notaire soussigné en vertu d'un rapport d'évaluation émis par le conseil de gérance de la Société le 25 novembre 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide qu'à la suite de ce qui précède, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social de la Société est fixé à quatre vingt sept millions sept cent cinquante quatre mille euros (EUR 87.754.000) représenté par quatre millions trois cent quatre vingt sept mille sept cents (4 387 700) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt euros (EUR 20) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Antoine d'Espous, né le 7 septembre 1947, à Villeperdue (France), résidant au Domaine de Guilhermain, F-34130 Mauguio, comme gérant de la Société pour une durée illimitée, le nombre de gérants de la Société étant dès lors désormais de deux (2).

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette augmentation de capital ont été estimés à environ sept mille euros (EUR 7.000).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, ce dernier a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: A. Marguet, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 28 novembre 2013. REM/2013/2087. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169700/67.

(130206479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Epicea Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 74.137.

Par la présente, je présente ma démission de mon poste d'administrateur de votre société avec effet au 6 décembre 2013.

Le 6 Décembre 2013.

Alan Botfield.

Référence de publication: 2013172174/10.

(130209794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Fortilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.833.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 2 octobre 2013

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein une présidente en la personne de Madame Françoise DUMONT. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

Luxembourg, le 2 octobre 2013.

FORTILUX S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013172217/16.

(130209414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

CDYD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6449 Echternach, 49, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 89.010.

L'an deux mille treize, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme «CDYD S.A.», ayant son siège social au 24, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, constituée suivant

acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, le 4 septembre 2002, publié au Mémorial C n° 1555 le 29 octobre 2002,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 89.010 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Géraldine NUCERA, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui se désigne également comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social au 49, rue de la Gare, L-6449 Echternach et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société.

2. Dissolution et mise en liquidation de la Société avec effet immédiat.

2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Divers.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur une liste de présence; laquelle liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social est représenté à la présente assemblée et de l'actionnaire unique représenté déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable et a renoncé à son droit d'être formellement convoqué.

IV. Que l'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

V. Que l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale transfère le siège social au 49, rue de la Gare L-6449 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Echternach.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre et de mettre en liquidation la Société avec effet immédiat (la «Liquidation»).

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur Cyrille SETOCA MUACHO, demeurant au 49, rue de la Gare L-6440 Echternach aux fonctions de liquidateur.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur, conformément à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeures, ils ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: G. NUCERA, V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26/11/2013. Relation: LAC/2013/53553. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/12/2013.

Référence de publication: 2013168830/75.

(130206311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

AD & S S.à r.l., AD & S Alessi Design & Structures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 152.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour AD & S S.à r.l., AD & S ALESSI DESIGN & STRUCTURES

Fideco S.A.

Référence de publication: 2013171963/12.

(130209926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Spirit of Adventure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 158.098.

In the year two thousand thirteen, on the 26th of November.

Before the undersigned Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Spirit of Adventure S.A.", a société anonyme duly formed and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at L-1325, Luxembourg 3, rue de la Chapelle (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated on December 21st, 2010 before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg), deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 666 of April 7th, 2011, modified for the last time on April 24th, 2013 before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1444 of June 18th, 2013 (hereafter the "Company").

The General Meeting was presided by Mr Charles Duro, attorney-at-law, with professional address in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand Duchy of Luxembourg).

The chairman appointed as secretary Mrs Karine Mastinu, attorney-at-law, with professional address in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand Duchy of Luxembourg).

The General Meeting elected as scrutineer Mr Lionel Bonifazzi, attorney-at-law, with professional address at L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand Duchy of Luxembourg).

The chairman requested the notary to act that:

I. The shareholders have been duly convened.

II. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to the minutes.

III. It appears from the attendance list established and certified by the members of the bureau that all the shares issued are present or represented at this meeting which is consequently duly constituted and may deliberate and decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.

IV. The agenda of the General Meeting was the following:

Agenda

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of 250.170,-eur so as to raise it from its current amount of 1.174.590,-eur to the amount of 1.424.760,-eur by issuance of 8.070 new shares with a nominal value of 31,-eur per share, equivalently distributed in each class of shares, having same rights and obligations than the existing shares, by a contribution in cash;

2. Subscription by Brest Business S.A., a private limited company duly formed and validly existing under the laws of Panama having its registered office at 53rd E Street, Urbanizacion Marbella, MMG Tower, 16th Floor Panama (Republic of Panama), of the 8.070 new shares of the Company and payment by a contribution in cash;

3. Amendment of article 6 paragraph 1 of the by-laws of the Company so as to reflect the decisions taken;

4. Miscellaneous.

After discussion and deliberation of the foregoing, the General Meeting passed the following resolutions by unanimous decisions:

First resolution

The General Meeting resolved the increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of 250.170,-eur so as to raise it from its current amount of 1.174.590,-eur to the amount of 1.424.760,-eur by issuance of 8.070 new shares with a nominal value of 31,-eur per share, equivalently distributed in each class of shares, having same rights and obligations than the existing shares, by a contribution in cash.

Second resolution

The 8.070 new shares of the Company with a nominal value of 31,-eur each equivalently distributed in each class of shares have been subscribed and entirely paid up by Brest Business S.A., a joint stock company duly formed and validly existing under the laws of the Republic of Panama, with registered office at 53rd E Street, Urbanizacion Marbella, MMG Tower, 16th Floor, Panama (Republic of Panama) in its capacity as sole shareholder of the Company, by a contribution in cash.

Evidence of such contribution has been given to the undersigned notary by a bank certificate, so that the amount of 250.170,-eur is as of now available to the Company.

Said bank certificate, after having been signed 'ne varietur' by the shareholder, the members of the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the General Meeting resolved to amend article 6 paragraph 1 of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

" **Art. 6. Share capital.** The issue share capital of the Company is set at 1.424.760,-eur represented by 45.960 shares with a nominal value of 31,-eur each and such rights and obligations as set out in the articles, entirely paid in, and divided into 10 classes of shares from A to J as follows:

- 4.596 class A shares ("Class A Shares");
- 4.596 class B shares ("Class B Shares");
- 4.596 class C shares ("Class C Shares");
- 4.596 class D shares ("Class D Shares");
- 4.596 class E shares ("Class E Shares");
- 4.596 class F shares ("Class F Shares");
- 4.596 class G shares ("Class G Shares");
- 4.596 class H shares ("Class H Shares");
- 4.596 class I shares ("Class I Shares");
- 4.596 class J shares ("Class J Shares")."

Fourth resolution

The General Meeting further resolved to entitle Mr Charles DURO, residing professionally at L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand Duchy of Luxembourg) to proceed in the name of the shareholders and on their behalf with the inscriptions or formalities necessary in order to inscribe in the register of the shareholders of the Company the new representation of the share capital of the Company resulting from the above taken resolutions.

Since no other items are on the agenda, the meeting is closed.

Whereof, the present deed was drawn.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 1.900.- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

French version

L'an deux mille treize, le 26 novembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire, de résidence à Esch-sur- Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Spirit of Adventure S.A.», une société anonyme ayant son siège social situé à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 158098, constituée le 21 décembre 2010 par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 666 du 7 avril 2011, modifié la dernière fois le 24 avril 2013 par devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1444 du 18 juin 2013 (ci-après «la Société»).

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Maître Charles Duro, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Maître Karine Mastinu, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Maître Lionel Bonifazzi, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Les associés ont été dûment convoqués.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les associés présents, par les mandataires des associés représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des associés représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Agenda

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 250.170,-eur pour le porter de son montant actuel de 1.174.590,-eur au montant de 1.424.760,-eur par l'émission de 8.070 nouvelles actions d'une valeur nominale de 31,-Eur chacune, également réparties dans chaque classe d'actions, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par un apport en numéraire;

2. Souscription par Brest Business S.A., une société de Panama ayant son siège social à 53rd E Street, Urbanizacion Marbella, MMG Tower, 16th Floor Panama (République de Panama) en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, des 8.070 nouvelles actions de la Société et libération par un apport en numéraire;

3. Modification de l'article 6 alinéa 1 des statuts de la Société afin de refléter les décisions prises;

4. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 250.170,-eur pour le porter de son montant actuel de 1.174.590,-eur au montant de 1.424.760,-eur par l'émission de 8.070 nouvelles actions d'une valeur nominale de 31,-Eur chacune, également réparties dans chaque classe d'actions, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par un apport en numéraire.

Deuxième résolution

Les 8.070 nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de 31,-eur chacune, également réparties dans chaque classe d'actions, ont été souscrites et entièrement libérées par Brest Business S.A., une société de Panama ayant son siège social à 53rd E Street, Urbanizacion Marbella, MMG Tower, 16th Floor Panama (République de Panama) en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, par un apport en numéraire.

La preuve de la contribution a été donnée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant de 250.170,-eur est à présent à la disposition de la Société.

Ledit certificat, après avoir été signé 'ne varietur' par les associés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera attaché au présent acte.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 6 alinéa 1 des statuts de la Société a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à 1.424.760,-eur représenté par 45.960 actions ayant une valeur nominale de 31,-eur chacune et les droits et obligations prévus par les Statuts et réparties en 10 classes d'actions de A à J de la manière suivante:

- 4.596 actions de classe A («les Actions de Classe A»);
- 4.596 actions de classe B («les Actions de Classe B»);
- 4.596 actions de classe C («les Actions de Classe C»);
- 4.596 actions de classe D («les Actions de Classe D»);
- 4.596 actions de classe E («les Actions de Classe E»);
- 4.596 actions de classe F («les Actions de Classe F»);
- 4.596 actions de classe G («les Actions de Classe G»);
- 4.596 actions de classe H («les Actions de Classe H»);
- 4.596 actions de classe I («les Actions de Classe I»);
- 4.596 actions de classe J («les Actions de Classe J»).

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de donner pouvoir à Maître Charles DURO demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché of Luxembourg) de procéder individuellement au nom des actionnaires et pour le compte de la Société aux inscriptions et formalités nécessaires ou considérées comme utiles pour l'inscription dans le registre des associés de la Société de la nouvelle représentation du capital social de la Société résultante des décisions ci-avant prises.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, l'assemblée est clôturée et le présent acte a été dressé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.900.- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DURO, MASTINU, BONIFAZZI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27/11/2013. Relation: EAC/2013/15442. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Aizette, le 02/12/2013.

Référence de publication: 2013168577/179.

(130204672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Amigo Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 179.792.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 19 novembre 2013 que la société Amigo Holdings Lux Sàrl dont le siège social se situe au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B179 779, a cédé 6 parts sociales de classe B qu'elle détenait dans la Société, soit:

- 6 (six) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq EUR) chacune à la société VPP S.à r.l. dont le siège social se situe au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B112 117.

Les détenteurs de parts sociales sont désormais les suivants:

- Amigo Holdings Lux S.à r.l. pour 494 parts sociales de classe A

- VPP S.à r.l. pour 6 parts sociales de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Thierry Drinka

Gérant

Référence de publication: 2013171943/21.

(130210224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Banco Itaú Europa Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.589.

En date du 14 mars 2013, le conseil d'administration de la Société a pris acte de la démission de:

- Monsieur Alfredo Egydio Setubal de son poste d'administrateur de la Société, avec effet au 10 février 2013; et

- Monsieur Sergio Ribeiro Da Costa Werlang de son poste d'administrateur de la Société, avec effet au 1^{er} février 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Banco Itaú Europa Luxembourg S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013169476/15.

(130206374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Proman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3240 Bettembourg, 68, rue Michel Hack.

R.C.S. Luxembourg B 24.296.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 05 novembre 2013:

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant arrivé à leur terme, l'assemblée a décidé de nommer jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31/12/2018:

- Tom BULTEREYS, demeurant à L-3240 Bettembourg, 68 rue Michel Hack, en tant qu'administrateur,

- Hilde CORNELISSEN, demeurant à L-3240 Bettembourg, 68 rue Michel Hack, en tant qu'administrateur,

- La société BULCO S.à.r.l., société avec siège social à L-3240 Bettembourg, 68 rue Michel Hack et représentée par M. Tom BULTEREYS, en tant qu'administrateur.

- Luxfiducia S.à.r.l., avec son siège social au 16, rue de Nassau L-2213 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes.

Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 05 novembre 2013:

- Le conseil d'administration a nommé M. Tom BULTEREYS, ingénieur-agronome, demeurant à L-3240 Bettembourg, 68 rue Michel Hack, en qualité d'Administrateur-Délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature. M. Tom BULTEREYS est également nommé Président du Conseil d'Administration, et ce jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31/12/2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013169880/22.

(130206364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Foreign Newco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 6.892.477,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 170.460.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth day of the month of November.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of shareholders of Foreign Newco S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 170460, and having a share capital of seven million forty-two thousand four hundred twenty-one Danish Krone (DKK 7,042,421), incorporated pursuant to a deed of Me Francis Kessler residing in Esch-sur-Alzette dated 16 July 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2158 of 30 August 2012. The articles of the Company have been amended for the last time on 4 November 2013 by a deed of the undersigned notary not yet published with the Mémorial.

The Meeting was presided by Me Elisabeth Adam, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Me Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

II) It appears from the said attendance list that all the shares in issue were represented at the present Meeting.

III) All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the Meeting and waived their rights to any convening notice so that the Meeting can validly decide on all items of the agenda.

IV) The present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda

1. Repayment to each of the shareholders of the Company of an aggregate amount of one billion one hundred and eight million five hundred and ninety five thousand nine hundred twenty nine Danish Krone (DKK 1,108,595,929) out of the share premium account attached to each class of shares;

2. Reduction of the issued share capital of the Company from its current amount of seven million forty two thousand and four hundred twenty one Danish Krone (DKK 7,042,421) to six million eight hundred ninety two thousand four hundred and seventy-seven Danish Krone (DKK 6,892,477) by means of redemption and subsequent cancellation of one hundred forty nine thousand nine hundred and forty four (149,944) redeemable preferred shares held by OW Lux S.a r.l. (the "OW Lux Preferred Shares") of a nominal value of one hundred forty nine thousand nine hundred and forty four Danish Krone (DKK (1.-) for an aggregate cancellation amount of one hundred and two million three hundred and forty nine thousand and seventy one Danish Krone (DKK 102,349,071) (the "Cancellation Amount");

3. Consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company to be read as follows in order to reflect the above resolution:

" **Art. 5 Share capital.** The share capital is set at six million eight hundred ninety two thousand four hundred and seventy-seven Danish Krone (DKK 6,892,477) represented by six million eight hundred ninety two thousand four hundred and seventy-seven (6,892,477) ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1) each (the "Shares")"

After deliberation, the following resolutions were passed:

First resolution

The Meeting acknowledged that the resolution relating to item 1 of the agenda has been resolved upon under private seal.

Second resolution

The Meeting resolved to reduce the issued share capital of the Company from its current amount of seven million forty two thousand and four hundred twenty one Danish Krone (DKK 7,042,421) to six million eight hundred ninety two thousand four hundred and seventy-seven Danish Krone (DKK 6,892,477) by means of redemption and subsequent cancellation of one hundred forty nine thousand nine hundred and forty four (149,944) redeemable preferred shares held

by OW Lux S.a r.l. (the "OW Lux Preferred Shares") of a nominal value of one Danish Krone (DKK (1.-) for the Cancellation Amount of one hundred and two million three hundred and forty nine thousand and seventy one Danish Krone (DKK 102,349,071).

Third resolution

As a consequence of the above resolution, the Meeting resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company to be read as follows in order to reflect the above resolution:

" **Art. 5. Share capital.** The share capital is set at six million eight hundred ninety two thousand four hundred and seventy-seven Danish Krone (DKK 6,892,477) represented by six million eight hundred ninety two thousand four hundred and seventy-seven (6,892,477) ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1) each (the "Shares")"

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the reduction of the share capital are estimated at two thousand three hundred Euro (EUR 2,300.-).

Nothing else being in the Agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

WHEREOF, done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing persons, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinquième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des associés de Foreign Newco S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170460, et ayant un capital social de sept millions quarante-deux mille quatre cent vingt et une Couronnes danoises (7.042.421 DKK), constituée par acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 16 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2158 du 30 août 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 4 novembre 2013 par acte du notaire soussigné non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée fut présidée par Me Elisabeth Adam, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Me Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, a été nommée secrétaire et scrutateur.

La présidente a déclaré et requis le notaire de prendre acte que:

I. Les associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le mandataire des associés, la présidente, la secrétaire et le scrutateur et le notaire soussigné. La liste, ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte et seront soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de la liste de présence que toutes les parts sociales émises étaient présentes à la présente Assemblée.

III. Tous les associés représentés ont déclaré avoir été préalablement suffisamment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée et ont renoncé à leurs droits de recevoir un avis de convocation, de sorte que l'Assemblée peut se prononcer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

IV. La présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-dessous:

Ordre du jour

1. Remboursement à chaque associé de la Société d'un montant total d'un milliard cent huit millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent vingt-neuf Couronnes danoises (1.108.595.929 DKK) à partir de la prime d'émission liée à chaque classe de parts sociales;

2. Réduction du capital social émis de la Société de son montant actuel de sept millions quarante-deux mille quatre cent vingt et une Couronnes danoises (7.042.421 DKK) à six millions huit cent quatre-vingt-douze mille quatre cent soixante-dix-sept Couronnes danoises (6.892.477 DKK) par remboursement et annulation subséquente de cent quarante-neuf mille neuf cent quarante-quatre (149.944) parts sociales préférentielles remboursables détenues par OW Lux S.à r.l. (les "Parts Sociales Préférentielles de OW Lux") d'une valeur nominale de cent quarante-neuf mille neuf cent quarante-quatre Couronne danoise (149.944 DKK) pour un montant d'annulation total de cent deux millions trois cent quarante-neuf mille soixante et onze Couronnes danoises (102.349.071 DKK)(le "Montant d'Annulation");

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la résolution ci-dessus.

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à six millions huit cent quatre-vingt-douze mille quatre cent soixante-dix-sept Couronnes danoises (6.892.477.- DKK) représenté par six millions huit cent quatre-vingt-douze mille quatre cent soixante-dix-sept (6.892.477) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale d'une Couronne danoise (1.- DKK) chacune (les «Parts Sociales»)).

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Assemblée a constaté que la résolution relative au 1^{er} point de l'ordre du jour a été prise par acte sous seing privé.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de réduire le capital social émis de la Société de son montant actuel de sept millions quarante-deux mille quatre cent vingt-et-une Couronnes danoises (7.042.421 DKK) à six millions huit cent quatre-vingt-douze mille quatre cent soixante-dix-sept Couronnes danoises (6.892.477 DKK) par remboursement et annulation subséquente de cent quarante-neuf mille neuf cent quarante-quatre (149.944) parts sociales préférentielles remboursables détenues par OW Lux S.à r.l. (les "Parts Sociales Préférentielles de OW Lux") d'une valeur nominale d'une Couronnes danoises (1.- DKK) pour un Montant d'Annulation de cent deux millions trois cent quarante-neuf mille soixante-et-onze Couronnes danoises (102.349.071 DKK).

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précitées, l'Assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la résolution ci-dessus.

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à six millions huit cent quatre-vingt-douze mille quatre cent soixante-dix-sept Couronnes danoises (6.892.477.- DKK) représenté par six millions huit cent quatre-vingt-douze mille quatre cent soixante-dix-sept (6.892.477) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale d'une Couronne danoise (1.- DKK) chacune (les «Parts Sociales»)).

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société résultant de la réduction de capital sont estimés à deux mille trois cents Euros (EUR 2.300.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une traduction française; à la requête des mêmes parties, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg à la même date qu'en tête du présent.

Et après lecture faite et interprétation donnée, aux parties comparantes, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé le présent acte original ensemble avec nous, le notaire.

Signé: Adam, Hermelinski-Ayache, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 novembre 2013. Relation: LAC/2013/53984. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (singé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169623/148.

(130206583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Trafalgar/Reit Daian Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 133.640.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 décembre 2013

L'Assemblée Générale accepte la démission de Madame Catherine Peuteman, gérant de la société avec effet au 23 avril 2013.

Extrait sincère et conforme
Trafalgar / Reit Daian Holdings S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2013172725/14.

(130209792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Oliveraie, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5364 Schrassig, 27, beim Fuussebur.

R.C.S. Luxembourg E 5.223.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-neuf novembre.

Les associés

- Anne DARVES-BLANC, mère au foyer, demeurant au 27, beim Fuussebur, L-5364 Schrassig

- Thierry ELVINGER, expert-comptable, demeurant au 27, beim Fuussebur, L-5364 Schrassig

constituent une société civile immobilière familiale régie par le Code civil avec les statuts suivants:

Titre I^{er} . - Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société civile immobilière familiale (la «Société») sous la dénomination de «OLIVERAIE».

Art. 2. La Société a pour objet principal l'acquisition, le lotissement et la vente de terrains ainsi que l'acquisition, la construction, l'aménagement, la mise en valeur, la gestion et la vente d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Schrassig.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du gérant ou du conseil de gérance.

Titre II. - Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cent euros (100,00 €) représenté par cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de sans désignation de un euro (1,00 €) chacune.

Les parts sociales sont entièrement libérées.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés et, en cas de décès, au conjoint de l'associé et à ses descendants en ligne directe.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément d'associés possédant les trois quarts des parts sociales.

Les parts ne peuvent être transmises pour cause de décès à des non associés qu'avec l'agrément des trois quarts des voix appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la Société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la Société, le gérant devra, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente Société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la Société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

En cas de démembrement de la propriété de parts sociales entre nus propriétaires et usufruitiers, le droit de vote appartient dans tous les cas aux seuls usufruitiers.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte le plein droit d'adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la Société

Art. 10. La Société est gérée par Thierry Elvinger. Son mandat est à vie.

Art. 11. Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Il a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs: il administre les biens de la Société et il la représente vis-à-vis des tiers et toutes administrations; il consent ou accepte et résilie tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'il juge appropriés; il touche les sommes dues à la Société à tel titre et pour telle cause que ce soit, il paie toutes celles qu'elle peut devoir et en ordonne le paiement.

Il règle et arrête tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Il exerce toutes les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant.

Il autorise aussi toutes ventes, traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, et toutes mainlevées d'inscriptions hypothécaires, privilèges et droits de résolution, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Il arrête les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; il statue sur toutes propositions à lui faire et arrête son ordre du jour.

Il peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera appropriés pour l'administration courante de la Société et l'exécution des décisions.

Il peut en outre conférer à telle personne que bon lui semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 12. La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Titre IV. - Assemblée générale, Année sociale

Art. 13. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 17 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

En cas de démembrement de parts sociales entre nus propriétaires et usufruitiers, le droit de vote appartient aux seuls usufruitiers, mais les nus propriétaires ont le droit d'assister à l'assemblée en tant qu'observateur.

Art. 15. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé à l'article 17 des statuts.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du gérant sur les affaires sociales; elle discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- l'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales;
- la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la Société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêt ou par action, constituées ou à constituer;
- la transformation de la Société en société de toute autre forme;
- l'extension ou la restriction de l'objet social;
- la nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'entre eux.

Titre VI. - Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 10 août 1995 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et finit le 31 décembre 2013.

Souscription

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis les soussignés déclarent souscrire aux cents (100) parts, comme suit:

1. Anne Darves-Blanc, prénommée, Cinquante parts en pleine propriété	50
2. Thierry Elvinger, prénommée, Cinquante parts en pleine propriété	50
Total: Cent parts en pleine propriété	100

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent euros (100,00 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Réunion en Assemblée Générale des Associés

Et à l'instant, les soussignés se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-5364 Schrassig, 27, beim Fuussebur.
2. Tous les frais exposés par les associés pour le compte de la Société avant la date de constitution seront repris et remboursés par la Société sur simple demande.

Référence de publication: 2013169850/134.

(130207165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Financière de Latour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 172.288.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social à Luxembourg, le 06 décembre 2013

Le siège social de la société est transféré au 17 rue Beaumont, L-1219 LUXEMBOURG

Pour extrait sincère et conforme
FINANCIERE DE LATOUR S.À.R.L.

Référence de publication: 2013170817/13.

(130208668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Mimas International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 123.002.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 DEC. 2013.

Pour: MIMAS INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Signature

Référence de publication: 2013171667/15.

(130209038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

RKM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 182.201.

— STATUTS

L'an deux mille treize,

Le vingt-six novembre,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée IECORP S.à r.l., avec siège social à L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 136 665,

ici représentée par son gérant unique, Monsieur Philippe CORVISIER, gérant, demeurant à Vandoeuvre (France). La comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts dénommée: RKM S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet:

- L'achat, la vente, l'exploitation, la gestion et l'administration de biens immobiliers faisant partie du patrimoine ou destinés à en faire partie.

- L'achat et la vente de terrains à bâtir.

Elle a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille (EUR 31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente-et-un (EUR 31,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, a) en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et b) en cas de pluralité d'administrateurs, s'il y a deux administrateurs-délégués, par la signature conjointe de ceux-ci respectivement, s'il n'y a pas ou seulement un administrateur-délégué, par la signature de deux administrateurs en général respectivement, en ce qui concerne les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit par IECORP S.à r.l. avec siège social à L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 136 665. Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente-et-un mille (31.000.-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents (1.200.-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2015.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Philippe CORVISIER, gérant, né à Bar-le-Duc (France), le 11 août 1971, demeurant à F-54500 Vandoeuvre, 6, Impasse des Vosges.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean GREFF, expert-comptable agréé, né à Forbach/Moselle (France), le 19 août 1957, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2018.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. CORVISIER, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15476. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 décembre 2013.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2013170450/134.

(130207752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Pacific Road Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 133.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013171007/12.

(130208291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

RTK Rail Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 178.945.

Il est porté à la connaissance de tiers que suite à un contrat de cession de parts sociales en date du 17 octobre 2013, l'associé unique Orangefield (Luxembourg) S.A., a transféré:

- Les 100 parts sociales qu'il détenait dans RTK Rail Investments S.à r.l. à la société Salvia Holdings Ltd., ayant son siège social à Whitehall Mansions, Ground Floor, Ta' Xbiex Seafront, Ta' Xbiex, XBX 1026, Malta;

Le nouvel actionnariat s'établit donc comme suit:

- La société Salvia Holdings Ltd. détient 100 parts sociales dans RTK Rail Investments S.à r.l.;

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013171087/16.

(130208528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Neuenhaus Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 182.178.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour de novembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Monique Marie CONNER, directrice, né le 26 février 1986 à Newport Beach (Etats-Unis), demeurant à 22 Lerchenweg, D-72631 Aichtal (Allemagne) (ci-après la «Comparante»),

ici représentée par Monsieur Joé HEMES, comptable, né le 22 décembre 1984 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-9227 Diekirch, 50 Esplanade,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle Comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Neuenhaus Holdings S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Diekirch.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle a encore pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social et ce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (300) actions sans valeur nominale, divisés en:

1. TRENTE (30) actions de Classe A;
2. TRENTE (30) actions de Classe B;
3. TRENTE (30) actions de Classe C;
4. TRENTE (30) actions de Classe D;
5. TRENTE (30) actions de Classe E;
6. TRENTE (30) actions de Classe F;
7. TRENTE (30) actions de Classe G;
8. TRENTE (30) actions de Classe H;
9. TRENTE (30) actions de Classe I;
10. TRENTE (30) actions de Classe J.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 des statuts.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mars à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf limitations légales.

Le conseil d'administration ou le(les) commissaire(s) peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2015.
- 2) Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2014.

Souscription et libération

Les actions ont toutes été souscrites par Madame Monique Marie CONNER pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

La Comparante pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade;
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).
 - Est nommé administrateur unique: Monsieur Nicholas MARTIN, expert-comptable, né le 3 janvier 1974 à Guernsey (UK), demeurant professionnellement à L-9227 Diekirch, 50 Esplanade.
3. Le nombre des commissaires est fixé à un (1).
 - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société à responsabilité limitée «Coficom Trust S.à r.l.», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.931 et dont le siège social est sis à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2018.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Hemes, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 19 novembre 2013. Relation: DIE/2013/14185. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 novembre 2013.

Référence de publication: 2013170397/194.

(130207260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Standard Kay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 107.888.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STANDARD KAY S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2013171136/12.

(130208457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

OPG Invest Lux S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 164.731.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013170417/10.

(130207387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Mindfalls S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 182.200.

STATUTS

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE VINGT-NEUF NOVEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

A comparu:

Monsieur Grégoire YAKAN, administrateur de société, né le 22 septembre 1987 à Paris (France), demeurant 21-25, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Lequel comparant a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

«Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services aux entreprises dans les domaines du conseil en systèmes d'information, nouvelles technologies de l'information et des communications, de la gestion de projets informatiques et d'assistance en informatique, sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg ou à l'étranger.

Dans le cadre de son objet, la Société pourra concevoir, développer, vendre et mettre en place tous conseils, solutions et produits associés à la mise en œuvre de ses services. La société pourra également procéder à la distribution, la commercialisation, l'achat, la vente et le conseil en produits informatiques par tous moyens techniques actuels et à venir.

La société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère ayant un objet identique ou similaire. En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra effectuer toutes opérations juridiques, commerciales, financières, mobilières et immobilières industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, faire des avances ou octroyer des prêts à toutes sociétés apparentées ou non, accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toute autre forme de sûreté.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination de «MINDFALLS S.à r.l.».

Art. 4. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil de Gérance, ou du gérant unique le cas échéant, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil de Gérance, ou du gérant unique le cas échéant, à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision des associés ou de l'associé unique.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Art. 7. Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour vérification. Ce registre contient toute l'information requise par la Loi. Des certificats d'enregistrement peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

La Société ne reconnaît qu'un détenteur par part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales seront seulement transférables à de nouveaux associés à condition qu'une telle cession ait été approuvée par des associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

Toute cession de parts sociales est opposable à l'égard de la Société et des tiers après la notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Dans l'hypothèse d'un décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être transférées au nouvel associé uniquement à condition d'agrément d'un tel transfert par les associés à une majorité des trois quarts du capital social des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux parents, descendants ou à l'épouse survivante ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Si la Société est gérée par un gérant unique, selon le contexte et si applicable et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément utilisé dans ces statuts, une référence au «Conseil de Gérance» utilisée dans ces statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

En cas de gérant unique, la société est, vis-à-vis des tiers, valablement engagée par la signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société est, vis-à-vis des tiers, valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Le premier gérant est élu par l'Associée Unique par résolution suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et Libération

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, à savoir Monsieur Grégoire YAKAN précité, lequel les a intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, au moyen d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.000.-.

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant, le comparant prénommé, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée par un gérant unique.

2. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Grégoire YAKAN, né le 22 septembre 1987 à Paris (France), demeurant aux 21-25, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous sa seule signature.

3. La société a son siège à L-1840 Luxembourg, 28. Boulevard Joseph II.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. YAKAN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 04 décembre 2013. Relation: RED/2013/2087. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 05 décembre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013170385/140.

(130207814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Hayworth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.260.451,00.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 149.361.

Les comptes annuels audités au 31 juillet 2013, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013170847/13.

(130207976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Quinza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4993 Sanem, 7, Cité Schmiedenacht.

R.C.S. Luxembourg B 163.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013172590/9.

(130210137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

**Intertrust Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. ATC Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 80.093.

IN THE YEAR TWO THOUSAND THIRTEEN, ON THE EIGHTEENTH DAY OF NOVEMBER.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., a company, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

represented by Mrs Ekaterina DUBLET, jurist, professionally residing in Redange-sur-Attert, as duly empowered attorney by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as above stated, declared and requested the notary to state it is the sole shareholder of ATC Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office in L-1931 Luxembourg, 13-15 avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B80093, incorporated in Guernsey and transferred to Luxembourg by a deed of Maître Edmond SCHROEDER, notary then residing in Mersch, on December 8th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 652 on August 20th, 2001, the articles of incorporation of which were lastly amended by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on February 2nd 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 910 on May 5th, 2006 (the "Company").

After this had been set forth, the above named sole shareholder, representing the entire subscribed share capital of the Company, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change, with effect on December 2nd, 2013, the Company's name from "ATC Secretarial Services (Luxembourg) S. à r.l." into "Intertrust Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l."

Second resolution

Considering the foregoing, the Sole Shareholder RESOLVES to amend article 1 of the Articles, so that it shall read as follows as of December 2nd, 2013:

" **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Intertrust Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the sole member and all those who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the undersigned notary by name, surname, civil status and residence, said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX-HUIT NOVEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

A COMPARU:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., une société constituée sous le droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, représentée par Madame Ekaterina DUBET, juriste, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, comme mandataire valablement autorisé en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré et prié le notaire d'acter qu'elle est le seul et unique actionnaire de ATC Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B80 093, constituée en Guernsey et transférée à Luxembourg suivant acte de Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, le 8 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 652 le 20 août 2001, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 910 le 9 mai 2006 (la «Société»).

Cette déclaration faite, l'associé unique prénommé, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier, avec effet au 2 décembre 2013, la dénomination de la Société, de «ATC Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l.» en «Intertrust Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l.».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier, avec effet au 2 décembre 2013, l'article 1 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par l'associé unique et tous ceux qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Intertrust Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. DUBLET, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 novembre 2013. Relation: RED/2013/1973. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 03 décembre 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013168764/88.

(130205920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

SSP Resources Gloucester Parent 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.020,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.527.

En date du 2 décembre 2013, le gérant de classe B suivant a changé de nom comme suit:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. a changé de nom pour devenir Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérant de classe A:

- Mark C. MOORES

- David G. TAYLOR

Gérant de classe B:

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013169950/20.

(130206356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

MML Capital Europe V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 157.697.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seven of November.

Before Us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MML Capital Partners Fund V L.P. (the Sole Shareholder), a limited partnership incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Kleinwort Benson House, Wests Centre, St Helier, Jersey JE4 8PQ, and registered with the Jersey Companies Registry under number LP13588, acting through its General Partner, MML Capital Partners Fund V GP Limited, a limited liability company, incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Kleinwort Benson House, wests Centre, St Helier, Jersey JE4 8PQ, and registered with the Jersey Companies Registry under number 103582,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy under private seal, given on 26 November 2013.

Said proxy, after being signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The appearing is the Sole Shareholder of MML Capital Europe V S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of Luxembourg on 25 July 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro du having its registered office at 55, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, and registered with the register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 157.697.

The Sole Shareholder, as shown above, representing the entire share capital of the Company, then requested the notary to acknowledge its resolutions as follows:

Agenda

1. Change the address of the registered office of the company;
2. Amend the Articles of Association to reflect the change of address.

First resolution

The Sole Shareholder decides to transfer the registered address of the company from 55, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg to 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, effective as of 5 December 2013.

Second resolution

The Sole Shareholder decides furthermore to subsequently amend article 5 of the Articles of Association of the Company as follows:

"The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The address of the registered office may be transferred with in the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The company may have office and branches, both in Luxembourg and abroad."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation, on request of the same proxyholder and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with us, the undersigned notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept novembre.

Par-devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MML Capital Partners Fund V LP (l'Actionnaire Unique), une société en commandite constituée en vertu des lois de Jersey, ayant son siège social à Kleinwort Benson House, Wests Centre, St Helier, Jersey JE4 8PQ, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro LP13588, agissant par l'intermédiaire de son commandité, MML Capital Partners Fund V GP Limited, une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de Jersey, ayant son siège social à Kleinwort Benson House, Wests Centre, St Helier, Jersey JE4 8PQ, et immatriculée au Registre du Jersey des Sociétés sous le numéro 103582,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 26 novembre 2013.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La comparante est l'Actionnaire Unique de MML Capital Europe V SA, une société anonyme, constituée selon les lois de Luxembourg, le 25 juillet 2013, ayant son siège social à 55, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et enregistré avec registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.697.

L' Actionnaire Unique, comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social de la Société, a alors demandé au notaire soussigné de reconnaître ses résolutions comme suit:

Ordre du jour

1. Changer l'adresse du siège social de la société;
2. Modifier les statuts afin de refléter le changement d'adresse.

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de transférer le siège social de la société de 55, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, effective à compter du 5 décembre 2013.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide également de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la société comme suit:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des Statuts. L'adresse du siège social peut être transférée à la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, par une décision du conseil de gérance. La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec le notaire soussigné la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 28 novembre 2013. REM/2013/2099. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé) P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169825/94.

(130206925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

ACDC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 181.635.

Extrait de la décision prise par le conseil de gérance en date du 28 novembre 2013

1. Monsieur Ayman SOLIMAN, administrateur de sociétés, demeurant à 11221 Le Caire, Egypte, 2005A South Tower, a été nommé comme président du conseil de gérance.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ACDC Holdings S.à r.l

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013171962/14.

(130210627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

A.L.P.I. S.à r.l., Agence Luxembourgeoise de Protection Incendie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 86.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Agence Luxembourgeoise de Protection Incendie S.à r.l.

Référence de publication: 2013171931/10.

(130210212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Mareste S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 35.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NICOMA S. à r.l.

Référence de publication: 2013171643/10.

(130208991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Marques S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9425 Vianden, 1, rue du Sanatorium.
R.C.S. Luxembourg B 105.247.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Vianden, le 10 décembre 2013. Signature.

Référence de publication: 2013171644/10.

(130209840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

MC Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4985 Sanem, 68, rue d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 131.702.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013171646/10.

(130208806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Aquatechnic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 105.650.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2013171981/14.

(130210380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Porte des Ardennes Pommerlach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.
R.C.S. Luxembourg B 171.587.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PORTE DES ARDENNES POMMERLACH SA

Référence de publication: 2013171742/10.

(130209561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Neobuild S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3290 Bettembourg, 5, Z.A.E. Krakelshaff.
R.C.S. Luxembourg B 161.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEOBUILD S.A.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013171678/11.

(130209063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Mini Movie International Channel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 125.861.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2013171670/11.

(130209023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Maison de la Tour Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 152.954.

Les comptes annuels au 30.11.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAISON DE LA TOUR PROPERTY S.A.

Référence de publication: 2013171641/10.

(130209233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Allida S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

R.C.S. Luxembourg B 151.748.

Le contrat de domiciliation entre VAINKER & ASSOCIATES S.à r.l. et ALLIDA SA, SPF, signé le 1^{er} février 2010, a été résilié le 9 décembre 2013. VAINKER & ASSOCIATES S.à r.l. dénonce l'utilisation de l'adresse suivante, 17 bd Royal, L-2449 Luxembourg, comme siège social de la société, ALLIDA SA, SPF, RCS Luxembourg B 151748.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VAINKER & ASSOCIATES S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2013171910/12.

(130209775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Oronat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5560 Remich, 34, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 115.565.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013170419/10.

(130207896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

OPG Invest Lux S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 164.731.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013170416/10.

(130207349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Premium Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 88.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013170433/10.

(130207338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Quintus Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 162.496.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013170436/11.

(130207506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

GW Property, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 32, rue Michel Thilges.
R.C.S. Luxembourg B 152.154.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 02/12/2013.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2013170841/13.

(130208005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Raimul Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 162.502.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013170440/11.

(130207537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

PRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 156.805.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency, le 05/12/2013.

Référence de publication: 2013170434/10.

(130207303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.
